

Diplômes coordonnés Fribourg / Hong Kong

Reconnaissance

Aide-mémoire

2019/2020

08.02.2019

Reconnaissance d'examens et de travaux effectués à la City University of Hong Kong dans le cadre des diplômes coordonnés.

Résumé des principes établis par la Commission des équivalences

I. Généralités

1. Ce document s'applique à tous les étudiants et étudiantes immatriculés à Fribourg, soumis au règlement d'études du 28 juin 2006 dans sa version du 17 décembre 2012 (Règlement « Master 2.0 ») et qui effectuent leurs études de Master of Law dans le cadre de l'*Accord de coopération du 25 avril 2018 entre l'Université de Fribourg et City University of Hong Kong (CityU) relatifs aux programmes de Master of Law.*

La demande d'équivalence d'examens et de travaux effectués à CityU est soumise aux principes et à la procédure décrits dans l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance.*

2. La reconnaissance est uniquement possible sur la base d'examens réussis dans le cadre du *CityU LL.M. Programme* et de l'obtention à Hong Kong du LL.M de CityU.
3. La reconnaissance doit être demandée à la fin du séjour, dès réception du *LL.M de CityU.* et de l'attestation de notes finales. Il est de la responsabilité de l'étudiant de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
4. Les notes obtenues à Hong Kong sont converties et prises en compte dans le *Master of Law* selon l'échelle de conversion suivante :

Echelles de notes - Fribourg		ECTS Grades	Notes Hong Kong
6.0	Excellent	A	4.3 – A+ 4.0 – A
5.5	Très bien	B	3.7 – A-
5.0	Bien	C	3.3 – B+ 3.0 – B 2.7 – B-
4.5	Satisfaisant	D	2.3 – C+ 2.0 – C

			1.7 – C-
4.0	Suffisant	E	1.0 - D
3.5 – 0.0	Echec	F	0.0

Les notes obtenues à Hong Kong ne sont converties que dans la mesure où des cours n'ont pas été cumulés pour obtenir un total de 5 points ECTS.

5. En raison des divergences de calcul entre universités, le nombre des crédits CityU ne sera pas pris en considération, mais les prestations seront reconnues. Les crédits ECTS reconnus correspondent à la prestation reconnue.
6. Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 25 points ECTS peut être comptabilisé comme Cours semestriels incl. un séminaire**; cf. chapitre III.2 de l'aide-mémoire *Swiss European Mobility Reconnaissance*). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des programmes BENEFR et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée.
7. Pour l'obtention du Master en droit de Fribourg, l'équivalent de 30 ECTS du *LL.M.* de *CityU* sont reconnus sous la forme suivante :
 - 15 ECTS en tant que cours semestriels (ou crédits spéciaux),
 - 10 ECTS en tant que deux séminaires,
 - 5 ECTS en tant que crédits spéciaux.
8. La demande de reconnaissance est composée :
 - d'une copie du diplôme *LL.M de CityU*,
 - de l'attestation de notes finales,
 - d'un descriptif des cours dont la reconnaissance est demandée,
 - des travaux écrits rédigés dans le cadre du *LL.M.* et dont la reconnaissance en tant que séminaires est demandée,
 - de la formule de reconnaissance.
9. La demande écrite doit être adressée à par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, rachele.tizianitanner@unifr.ch.

II. Principes de reconnaissance

1. La reconnaissance des examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées :
 - La durée d'enseignement ainsi que le temps de travail et les exigences relatifs à la branche ou à la prestation d'étude doivent correspondre dans une large mesure aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - La matière traitée doit correspondre à peu près aux exigences à l'Université de Fribourg et ne recoupe pas, pour l'essentiel, celui d'un autre cours ayant été ou devant être passé dans le cadre du master à Fribourg.
 - Il doit s'agir d'un cours clairement juridique de niveau universitaire.
 - Les crédits octroyés par la City University of Hong Kong correspondent au moins aux crédits à Fribourg.

2. A l'Université de Fribourg, un point ECTS correspond à une charge de 25-30 heures de travail, ce qui signifie en principe :
 - pour les études de Master : une heure de cours par semaine pendant 2 semestres équivaut à 5 points ECTS.
3. Selon la convention établie entre les deux facultés, 1 crédit *CityU* égale 2.5 crédits ECTS.
4. La liste établie par la Faculté des prestations qui peuvent être considérées comme crédits spéciaux est exhaustive. Des prestations équivalentes effectuées dans une autre faculté peuvent toutefois être reconnues.

III. Applications des principes

1. Une seule prestation d'études peut être reconnue par examen réussi (pas de « splitting »).
2. Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 5 points ECTS.
3. Deux cours du *LL.M. de CityU*, comprenant une partie cours et une partie rédactionnelle, dans le cadre desquels un *final paper* a été rédigé sont reconnus en remplacement des deux séminaires requis.

IV. Les mentions

1. Mention bilingue

Les règles du RE-BIL s'appliquent pour l'obtention de la mention bilingue. Les crédits obtenus dans une troisième langue, par exemple l'anglais, dans le calcul de la mention bilingue, ne comptent ni pour la 1^{ère}, ni pour la 2^{ème} langue d'études. Si un étudiant ou une étudiante veut obtenir le Master of Law bilingue tout en poursuivant ses études dans le cadre des diplômes coordonnés Fribourg / Hong Kong, il ou elle devra, pour obtenir la mention bilingue, accomplir à Fribourg des prestations supplémentaires afin de remplir les conditions prévues par le RE-BIL.

2. Mention droit européen

Les règles du RE-EURO-Master s'appliquent.

3. Mention droit des religions

Les règles du RE-REL s'appliquent.

V. Informations supplémentaires

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, Fribourg, rachele.tizianitanner@unifr.ch .